



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 342 - DECEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## **59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté N °2014342-0001 - Arrêté préfectoral portant nomination des lieutenants de l'ouvèterie dans le dèpartement du Nord .....	1
Arrêté N °2014342-0002 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 portant renouvellement des membres de la Commission dèpartementale de consommation des espaces agricoles dans le dèpartement du Nord .....	5

## **59\_Sous- Prèfecture de DUNKERQUE**

Arrêté N °2014339-0001 - Arrêté préfectoral portant adoption des compètences optionnelles de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre .....	8
Arrêté N °2014339-0002 - SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme Arrêté préfectoral constatant le retrait de la compètence « assainissement » .....	13

## **R\_DIRECTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,**

### **Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Décision N °2014336-0004 - Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle à Madame Christelle DUTRIAUX, contrôleur du travail .....	16
Décision N °2014336-0005 - Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle à Madame France CANONNE- THERON, contrôleur du travail .....	18
Décision N °2014336-0006 - Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle à Madame Joëlle MIELCAREK, contrôleur du travail .....	20
Décision N °2014336-0007 - Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle à Madame Martine CASTRALE, contrôleur du travail .....	22
Décision N °2014336-0008 - Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle à Madame Martine LESAFFRE, contrôleur du travail .....	24
Décision N °2014336-0009 - Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle à Madame Marie- Françoise DUHAUT, contrôleur du travail .....	26
Décision N °2014338-0007 - Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle à Monsieur Antoine LEBEGUE, contrôleur du travail .....	28
Décision N °2014338-0008 - Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle à Monsieur José DEMEULENAERE contrôleur du travail .....	30
Décision N °2014338-0009 - Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle à Madame Corinne KIELISZEK contrôleur du travail .....	32
Décision N °2014338-0010 - Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle à Madame Francine NUYTEN contrôleur du travail .....	34
Décision N °2014338-0011 - Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle à Monsieur Géry DUPIRE contrôleur du travail .....	36

Décision N °2014338-0012 - Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle à Monsieur Jérôme MADOU contrôleur du travail .....	38
Décision N °2014338-0013 - Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle à Monsieur Thierry HOMERIN contrôleur du travail .....	40



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014342-0001**

**signé par  
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

**le 08 Décembre 2014**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté préfectoral portant nomination des  
lieutenants de louveterie dans le département  
du Nord

Direction départementale  
des territoires  
et de la mer

Service eau environnement

**Arrêté préfectoral portant nomination des lieutenants de louveterie  
dans le département du Nord**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L. 427-1 à L. 427-3 et R. 427-1 à R. 427-4 du Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 71-552 du 9 juillet 1971 tendant à adapter le corps des lieutenants de louveterie à l'économie moderne ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-167 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 modifié portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Nord ;

Vu la circulaire du 5 juillet 2011 relative à la nomination des lieutenants de louveterie ;

Vu l'avis des membres de la commission régionale chargée d'examiner les candidatures des lieutenants de louveterie exprimé le 15 octobre 2014 ;

Sur proposition de monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le nombre de lieutenants de louveterie titulaires dans le département du Nord est fixé à 17.

**Article 2** - Sont nommés lieutenants de louveterie pour une durée de 5 ans maximum à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

**1 - Pour les cantons de Dunkerque 1, Dunkerque 2, Grande-Synthe et Coudekerque plus les communes de Warhem, Killew et Hondshoote :**

Monsieur Christian BIREMBAUX demeurant 3 rue Salengro, 59123 BRAY DUNES.

**2 - Pour le canton de Wormhout sauf les communes de Arnèke, Bavinchove, Buyssecheure, Hardifort, Noordpeene, Ochtezeele, Rubrouck, Wemærs-Cappel, Zermezeele, Zuytpeene (zone 4), Warhem, Killem et Hondshoote (zone 1) :**

Monsieur Jean-Paul VUYLSTEKER demeurant 204 route de Bergues 59470 ESQUELBECQ.

**3 - Pour le canton de Hazebrouck :**

Monsieur Jean-Louis QUIEVREUX demeurant 3 rue de la source 59320 EMMERIN.

**4 - Pour le canton de Bailleul plus les communes de Arnèke, Bavinchove, Buyssecheure, Hardifort, Noordpeene, Ochtezeele, Rubrouck, Wemærs-Cappel, Zermezeele et Zuytpeene.**

Monsieur Bernard ANDRIES demeurant Manoir du Klaphouck 1 route de Saint Omer 59380 SOCX.

**5 - Pour les cantons de Croix, Roubaix 1 et 2, Tourcoing 1 et 2, et Villeneuve d'Ascq plus les communes de Bondues, Bousbecques, Comines, Lezennes, Linselles, Wervicq Sud, Marcq-en-Barœul, Mons-en-Barœul, Mouvaux et Ronchin:**

Monsieur Benoît WOESTELANDT demeurant 1, impasse de la Fanque 59189 STEENBECQUE

**6- Pour les cantons d'Armentières, Lambersart sauf les communes de Bousbecque, Comines, Linselles et Wervicq Sud, Lille 6 pour l'ensemble des communes sauf Lille, plus les communes de La Madeleine, Lille, Marquette-lez-Lille, Saint-André-lez-Lille, Wambrechies ;**

Monsieur François MOTTE demeurant 7 route de Radinghem 59134 BEAUCAMPS-LIGNY.

**7 - Pour les cantons de Annoeullin, Faches-Thumesnil et Templeuve :**

Monsieur Patrick LEMER demeurant 3 rue Henri Dupriez 59199 HERGNIES.

**8 - Pour les cantons de Douai et Auchy-Lez-Orchies :**

Monsieur Guy BERNAR demeurant 93 avenue de Metz 59500 DOUAI.

**9 - Pour les cantons de A niche et Sin-le-Noble :**

Monsieur Jacques DUCHATELLE demeurant 253 rue Victor Hugo 59500 DOUAI assisté de Monsieur Frank LONTJENS demeurant 14 rue Barbusse 59171 HORNAING, qui succèdera à Monsieur Jacques DUCHATELLE lorsque celui-ci cessera ses fonctions.

**10 - Pour les cantons de Saint-Amand, Valenciennes et Anzin plus les communes de Hergnies, Vieux-Condé, Condé-sur-l'Escaut, Odomez, Thivencelle, Saint Aybert :**

Monsieur Hubert HOLLEBECQ demeurant 46 rue Jean-Jaurès 59171 HELESMES.

**11 - Pour les cantons de Denain, Aulnoy-lez-Valenciennes et Marly sauf les communes de Hergnies, Vieux-Condé, Condé-sur-l'Escaut, Odomez, Thivencelle, Saint Aybert (zone 9) :**

Madame Marcelle BONIFACE demeurant 17 rue d'Oisy 59557 NEUVILLE SAINT REMY.

**12 - Pour le canton de Cambrai plus les communes de Cantaing-sur-Escaut, Noyelles-sur-Escaut, Flesquières, Marcoing, Rumilly-en-Cambrésis, Masnières, Ribecourt-la-Tour, Les Rues-des-Vignes, Crévecoeur-sur-l'Escaut, Bantouzelle, Honnecourt-sur-Escaut, Villers-Guislain, Gouzeaucourt, Gonnelleu, Banteux, Villers-Plouich :**

Monsieur Henry-Claude SARDANAL demeurant 1 rue de Lesdain 59258 CREVECOEUR SUR L'ESCAUT.

**13 - Pour le canton de Caudry :**

Monsieur Jean-Michel DELOZIERE demeurant 8 bis rue du 19 mars 1962 59292 SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI.

14 - *Pour le canton de Le Cateau-Cambrésis sauf les communes de Cantaing-sur-Escaut, Noyelles-sur-Escaut, Flesquières, Marcoing, Rumilly-en-Cambrésis, Masnières, Ribecourt-la-Tour, Les Rues-des-Vignes, Crévecoeur-sur-l'Escaut, Bantouzelle, Honnecourt-sur-Escaut, Villers-Guislain, Gouzeaucourt, Gonnellieu, Banteux, Villers-Plouich. (zone 11) :*

Monsieur Bernard PARENT demeurant 48 rue du Lieutenant Colpin 59137 BUSIGNY.

15 - *Pour le canton de Avesnes-sur-Helpe sauf les communes de Avesnes-sur-Helpe (zone 16), Hautmont, Saint-Rémy-du-Nord, Beaufort, Limont-Fontaine, Eclaibes, Floursies, Dourlers, Saint-Aubin, Semousies (zone 15) :*

Monsieur Yves WIBAUT demeurant 25 rue Laurent Niogret 59570 HON HERGIES.

16 - *Pour les cantons de Aulnoye-Aymeries et Maubeuge plus les communes de Recquignies, Rousies, Cerfontaine, Colleret, Bousignies-sur-Roc, Quievelon, Aibes, Cousolre, Obrechies, Berelles, Damousies, Choisies, Wattignies-la Victoire, Solrinnes, Eccles, Dimont, Lez-Fontaine, Hestrud, Beugnies, Sars-Poteries, Solre-le-Château, Dimechaux, Hautmont, Saint-Rémy-du-Nord, Beaufort, Limont-Fontaine, Eclaibes, Floursies, Dourlers, Saint-Aubin, Semousies :*

Monsieur Jean-Claude BONNIN demeurant 19 route de Le Quesnoy 59530 LOCQUIGNOL.

17 - *Pour le canton de Fourmies sauf les communes de Recquignies, Rousies, Cerfontaine, Colleret, Bousignies-sur-Roc, Quievelon, Aibes, Cousolre, Obrechies, Berelles, Damousies, Choisies, Wattignies-la-Victoire, Solrinnes, Eccles, Dimont, Lez-Fontaine, Hestrud, Beugnies, Sars-Poteries, Solre-le-Château, Dimechaux (zone 15) plus la commune de Avesnes-sur-Helpe :*

Monsieur Bernard COLLIN demeurant 12 place de la Piquerie 59132 TRELON.

Article 3 - Les lieutenants de louveterie empêchés pourront être remplacés par un autre, prioritairement désigné parmi les lieutenants de louveterie compétents dans les circonscriptions voisines. M. Woestelandt n'exercera aucune suppléance sur le territoire de la circonscription n° 3.

La direction départementale des territoires et de la mer sera préalablement avisée de ces suppléances temporaires.

Les lieutenants de louveterie peuvent à tout moment être assistés, sous leur responsabilité, du ou des lieutenants de louveterie de leur choix.

Article 4 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord et le secrétaire général de la Préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **8 DEC. 2014**

le préfet

  
Jean-François CORDET



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014342-0002**

**signé par  
Gilles BARSACQ, secrétaire général**

**le 08 Décembre 2014**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 portant renouvellement des membres de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles dans le département du Nord



## PREFET DU NORD

Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer du Nord

Service Urbanisme et  
connaissance des  
territoires

### **Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 portant renouvellement des membres de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles dans le département du Nord**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article D112-1-11 et L112-1-1 ;

**Vu** le code de l'urbanisme notamment ses articles L111-1-2, L122-3, L122-7, L122-13, L123-6, L123-9 et L124-2 ;

**Vu** la loi n° 2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2011-189 du 16 février 2011 relatif à la commission départementale de consommation des espaces agricoles ;

**Vu** le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 portant création et composition de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles dans le département du Nord ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 26 juin et 19 novembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 ;

**Vu** les propositions de l'association des maires du Nord ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Nord et du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRÊTE

Article 1 : L' article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 portant création et composition de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles dans le département du Nord est ainsi modifié :

La composition de la CDCEA est modifiée comme suit :

- Les représentants des maires, désignés par l'association des maires du Nord :  
M Christian LEY, Maire de SOCX ;  
M Philippe LOYEZ, Maire de NOYELLES SUR ESCAUT ;
- Le représentant d'un établissement public ou d'un syndicat mixte compétent en matière de SCOT, ayant son siège dans le département, désigné par l'association des maires du nord :  
M.Bernard DELABY, Maire d' HAUBOURDIN, Vice-président de Lille Métropole Communauté Urbaine.

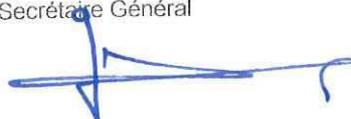
Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 modifié susmentionné demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le  
Le préfet,

**08 DEC. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014339-0001**

**signé par  
Henri JEAN, sous- préfet**

**le 05 Décembre 2014**

**59\_Sous- Préfecture de DUNKERQUE**

Arrêté préfectoral portant adoption des  
compétences optionnelles de la Communauté  
de Communes des Hauts de Flandre



PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral portant adoption des compétences optionnelles  
de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre**

-----

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord,  
Préfet de la Région Nord/Pas de Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-21 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013, complété le 19 décembre 2013, portant création de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre ;

Vu la délibération du 8 juillet 2014 par laquelle le conseil de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre procède à la nouvelle définition des compétences optionnelles ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux de Bambecque (23 octobre 2014), Bergues (30 septembre 2014), Bierne (7 octobre 2014), Bollezeele (15 octobre 2014), Brouckerque (30 septembre 2014), Broxeele (24 novembre 2014), Cappellebrouck (22 septembre 2014), Crochte (22 octobre 2014), Eringhem (24 septembre 2014), Esquelbecq (24 septembre 2014), Herzeele (17 novembre 2014), Hoymille (24 septembre 2014), Killem (18 novembre 2014), Lederzeele (13 octobre 2014), Ledringhem (10 octobre 2014), Les Moères (8 octobre 2014), Looberghe (29 septembre 2014), Oost-Cappel (1<sup>er</sup> octobre 2014), Pitgam (14 octobre 2014), Quaëdypre (21 novembre 2014), Rexpoëde (26 septembre 2014), Saint-Pierrebrouck (4 novembre 2014), Socx (27 novembre 2014), Steene (24 octobre 2014), Uxem (25 septembre 2014), Volckerinckhove (3 octobre 2014), Warhem (4 novembre 2014), Watten (24 novembre 2014), West-Cappel (3 octobre 2014), Wormhout (18 septembre 2014), Wylder (22 septembre 2014) et Zégerscappel (24 septembre 2014) donnent un avis favorable à la nouvelle définition des compétences optionnelles ;

Vu la délibération en date du 24 septembre 2014 par laquelle le conseil municipal d'Hondschoote donne un avis favorable sauf en ce qui concerne le point n° 3 de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » relatif aux garanties financières des emprunts contractés par des organismes constructeurs de logements sociaux ;

Vu la délibération en date du 16 octobre 2014 par laquelle le conseil municipal de Drincham :

- donne un avis favorable en ce qui concerne les compétences optionnelles « assainissement », « politique du logement et du cadre de vie », « création, aménagement et entretien de la voirie » et « action sociale »,
- émet des réserves sur la restitution de certaines parties de la compétence optionnelle « environnement » et sur le maintien des écoles de musique dans la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération en date du 7 novembre 2014 par laquelle le conseil municipal de Millam :

- donne un avis favorable en ce qui concerne les compétences optionnelles « politique du logement et du cadre de vie », « création, aménagement et entretien de la voirie » et « action sociale »,
- donne un avis défavorable en ce qui concerne les compétences optionnelles « protection et mise en valeur de l'environnement », « assainissement » et « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » ;

Vu la délibération du 25 septembre 2014 par laquelle le conseil municipal de Nieurlet :

- donne un avis défavorable à la nouvelle définition des compétences optionnelles « protection et mise en valeur de l'environnement » et « assainissement »,
- ne se prononce pas sur les autres compétences optionnelles ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Bissezele (10 juillet 2014), Holque (18 novembre 2014), Merckeghem (30 septembre 2014), Saint-Momelin (24 novembre 2014) et Wulverdinghe (22 septembre 2014) donnent un avis défavorable à la nouvelle définition des compétences optionnelles ;

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales sont réunies pour autoriser la nouvelle définition des compétences qui seront exercées par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Henri JEAN, Sous-Préfet de Dunkerque

## ARRETE

**Article 1er :** la Communauté de Communes des Hauts de Flandre est autorisée à exercer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, sur l'ensemble de son territoire, les compétences optionnelles comme suit :

*1- protection et mise en valeur de l'environnement :*

- élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement)
- participation aux schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
- actions reconnues d'intérêt communautaire conduites en faveur de la protection de l'environnement
- entretien des cours d'eau non domaniaux
- lutte contre les inondations

*2- assainissement :*

- assainissement collectif
- assainissement non collectif
- eaux pluviales

3- *politique du logement et du cadre de vie :*

- mise en œuvre des outils de programmation et d'études dans les domaines de l'habitat sur tout le territoire de la Communauté de Communes (PLH), la mise en œuvre des actions en découlant étant soumises à l'accord préalable de la commune d'implantation
- garantie financière à des emprunts contractés par les organismes constructeurs de logements sociaux dans la limite de la moitié du montant des emprunts

4- *création, aménagement et entretien de la voirie :*

- dépenses de fonctionnement et d'investissement :
  - voies communales, voies classées et chemins ruraux, voies privées appartenant aux communes y compris les ouvrages d'art édifiés sur ces différentes catégories de voies
  - signalisation routière et mobilier urbain liés à la sécurité
  - dépendances du domaine routier : caniveaux, trottoirs, pistes et bandes cyclables
  - création et entretien de fossés
  - balayage des caniveaux en agglomération dans le cadre de l'intérêt communautaire
  - création et entretien des cours d'écoles publiques
  - accès et parkings des bâtiments publics
  - participation au déneigement des voiries
  - éclairage rue de la Couronne de Bierne à Bergues : est d'intérêt communautaire la rue de la Couronne de Bierne à Bergues au niveau du siège de la Communauté de Communes

5- *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs :*

- les écoles de musique d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire les écoles intercommunales de musique créées par les anciennes communautés de communes

6- *action sociale :*

- soutien aux actions d'insertion
- portage de repas à domicile
- soutien aux associations qui oeuvrent dans le domaine gérontologique.

Deviens compétence supplémentaire le relais assistantes maternelles de l'ex-Communauté de Communes de l'Yser.

**Article 2 :** considérant que, pour la compétence « assainissement » (assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales), les communes de Brouckerque, Cappellebrouck, Drincham, Holque, Looberghe, Millam, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Watten et Wulverdinghe, membres de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, adhérent au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme, syndicat « à la carte », lequel n'exerce cette compétence que pour ces seules communes précitées, à l'exclusion de ses autres membres pour lesquelles la compétence « assainissement » est exercée par la Communauté Urbaine de Dunkerque, il est constaté, conformément aux dispositions de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales, le retrait, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, de la compétence « assainissement » (assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales) des compétences du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, la reprise par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme de la compétence « assainissement » (assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales) entraîne de plein droit, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaire à son exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui s'y attache, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1231-1 du code général des collectivités territoriales.

.../...

La reprise de la compétence « assainissement » (assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales) par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme entraîne la reprise, par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, des contrats qui sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

La substitution de personne morale aux contrats n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Le président du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme informera les cocontractants de cette substitution.

**Article 3 :** considérant que les communes de Bollezeele, Broxeele, Esquelbecq, Herzeele, Lederzeele, Ledringhem, Merckeghem, Nieurlet, Volckerinckhove, Wormhout et Zégerscappel adhèrent au SM SIDEN-SIAN, syndicat mixte « à la carte », lequel exerce pour ces communes précitées, ainsi que pour d'autres communes extérieures à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, la compétence « assainissement » (assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales), il est constaté, conformément aux dispositions de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales, la substitution – représentation, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, des onze communes précitées par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre au sein du SM SIDEN-SIAN pour la compétence « assainissement » (assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales).

**Article 4 :** conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Monsieur le président de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- à Mesdames et Messieurs les maires des communes membres ;
- au Président du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme ;
- au Président du SM SIDEN-SIAN ;
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;
- au Directeur régional des Finances Publiques du Nord – Pas-de-Calais ;
- au Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Dunkerque, le 5 décembre 2014.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet,



Henri JEAN



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2014339-0002**

**signé par  
Henri JEAN, sous- préfet**

**le 05 Décembre 2014**

**59\_Sous- Préfecture de DUNKERQUE**

SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme  
Arrêté préfectoral constatant le retrait de la  
compétence « assainissement »



PRÉFET DU NORD

**SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme**  
**Arrêté préfectoral constatant le retrait de la compétence « assainissement »**

-----

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord,  
Préfet de la Région Nord/Pas de Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-21 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2013 portant création du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme entre les communes de Bourbourg, Brouckerque, Cappellebrocuk, Craywick, Drincham, Gravelines, Holque, Looberghe, Loon-Plage, Millam, Saint-Georges-sur-l'Aa, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Spycker, Watten et Wulverdinghe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013, complété le 19 décembre 2013, portant création de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2014 portant nouvelle définition des compétences optionnelles qui seront exercées, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre sur l'ensemble de son territoire, notamment celle relative à « l'assainissement » (assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Henri JEAN, Sous-Préfet de Dunkerque

## ARRETE

**Article 1er :** Considérant que le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme n'exerce la compétence « assainissement » (assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales) que pour les seules communes de Brouckerque, Cappellebrouck, Drincham, Holque, Looberghe, Millam, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Watten et Wulverdinghe, à l'exclusion de ses autres communes membres pour lesquelles la compétence « assainissement » est exercée par la Communauté Urbaine de Dunkerque :

Considérant qu'au 1er janvier 2015, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre à laquelle adhère les communes de Brouckerque, Cappellebrouck, Drincham, Holque, Looberghe, Millam, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Watten et Wulverdinghe exercera la compétence « assainissement » (assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales), il est constaté, conformément aux dispositions de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales, le retrait, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, de la compétence « assainissement » (assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales) des compétences du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, la reprise par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme de la compétence « assainissement » entraîne de plein droit, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaire à son exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui s'y attache, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1231-1 du code général des collectivités territoriales.

La reprise de la compétence « assainissement » par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre au SIVOM des rives de l'Aa et de la Colme entraîne la reprise des contrats qui sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Le président du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme informera les cocontractants de cette substitution.

**Article 2 :** conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Monsieur le président du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- à Mesdames et Messieurs les maires des communes membres ;
- au Président de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre ;
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;
- au Directeur régional des Finances Publiques du Nord – Pas-de-Calais ;
- au Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Dunkerque, le 5 DEC. 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet,

  
Henri JEAN



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014336-0004**

**signé par**  
**Stéphanie GLOBEZ, inspectrice du travail**

**le 02 Décembre 2014**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Délégation de signature du responsable de  
l'Unité de contrôle à Madame Christelle  
DUTRIAUX, contrôleur du travail



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

## Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

La responsable de l'unité de contrôle n°06 de l'unité territoriale du Nord-Lille

**Vu** le Code du travail, notamment ses articles L 4731-1 à L 4732-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

**Vu** la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 26 novembre 2014, affectant Madame Stéphanie GLOBEZ, inspectrice du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle n°06,

**Vu** la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 26 novembre 2014, affectant Madame Christelle DUTRIAUX, contrôleur du travail, à la section 05 de l'unité de contrôle 06

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Christelle DUTRIAUX, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**Article 2** : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Douai, le 02 décembre 2014

Le responsable de l'unité de contrôle

Stéphanie GLOBEZ

Directrice  
NORD-PAS-DE-CALAIS



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014336-0005**

**signé par**  
**Stéphanie GLOBEZ, inspectrice du travail**

**le 02 Décembre 2014**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Délégation de signature du responsable de  
l'Unité de contrôle à Madame France  
CANONNE- THERON, contrôleur du travail



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

## Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

La responsable de l'unité de contrôle n°06 de l'unité territoriale du Nord-Lille

**Vu** le Code du travail, notamment ses articles L 4731-1 à L 4732-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

**Vu** la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 26 novembre 2014, affectant Madame Stéphanie GLOBEZ, inspectrice du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle n°06,

**Vu** la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 26 novembre 2014, affectant Madame France CANONNE-THERON, contrôleur du travail, à la section 09 de l'unité de contrôle 06

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame France CANONNE-THERON, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**Article 2** : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Douai, le 02 décembre 2014

Le responsable de l'unité de contrôle

Stéphanie GLOBEZ

Directe  
NORD-PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité territoriale Nord-Lille, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX – Standard : 03.20.12.5859  
[www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014336-0006**

**signé par**  
**Stéphanie GLOBEZ, inspectrice du travail**

**le 02 Décembre 2014**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Délégation de signature du responsable de  
l'Unité de contrôle à Madame Joëlle  
MIELCAREK, contrôleur du travail



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

## Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

La responsable de l'unité de contrôle n°06 de l'unité territoriale du Nord-Lille

**Vu** le Code du travail, notamment ses articles L 4731-1 à L 4732-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

**Vu** la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 26 novembre 2014, affectant Madame Stéphanie GLOBEZ, inspectrice du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle n°06,

**Vu** la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 26 novembre 2014, affectant Madame Joëlle MIELCAREK, contrôleur du travail, à la section 06 de l'unité de contrôle 06

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Joëlle MIELCAREK, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**Article 2** : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Douai, le 02 décembre 2014

Le responsable de l'unité de contrôle

Stéphanie GLOBEZ

Directrice  
NORD-PAS-DE-CALAIS



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014336-0007**

**signé par**  
**Stéphanie GLOBEZ, inspectrice du travail**

**le 02 Décembre 2014**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Délégation de signature du responsable de  
l'Unité de contrôle à Madame Martine  
CASTRALE, contrôleur du travail



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

## Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

La responsable de l'unité de contrôle n°06 de l'unité territoriale du Nord-Lille

**Vu** le Code du travail, notamment ses articles L 4731-1 à L 4732-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

**Vu** la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 26 novembre 2014, affectant Madame Stéphanie GLOBEZ, inspectrice du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle n°06,

**Vu** la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 26 novembre 2014, affectant Madame Martine CASTRALE, contrôleur du travail, à la section 10 de l'unité de contrôle 06

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Martine CASTRALE, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**Article 2** : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Douai, le 02 décembre 2014

Le responsable de l'unité de contrôle

Stéphanie GLOBEZ

**Directrice  
NORD-PAS-DE-CALAIS**



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014336-0008**

**signé par**  
**Stéphanie GLOBEZ, inspectrice du travail**

**le 02 Décembre 2014**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Délégation de signature du responsable de  
l'Unité de contrôle à Madame Martine  
LESAFFRE, contrôleur du travail



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

## Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

La responsable de l'unité de contrôle n°06 de l'unité territoriale du Nord-Lille

**Vu** le Code du travail, notamment ses articles L 4731-1 à L 4732-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

**Vu** la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 26 novembre 2014, affectant Madame Stéphanie GLOBEZ, inspectrice du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle n°06,

**Vu** la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 26 novembre 2014, affectant Madame Martine LESAFFRE, contrôleur du travail, à la section 03 de l'unité de contrôle 06

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Martine LESAFFRE, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**Article 2** : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Douai, le 02 décembre 2014

Le responsable de l'unité de contrôle

Stéphanie GLOBEZ

Directe  
NORD-PAS-DE-CALAIS



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014336-0009**

**signé par**  
**Stéphanie GLOBEZ, inspectrice du travail**

**le 02 Décembre 2014**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Délégation de signature du responsable de  
l'Unité de contrôle à Madame Marie-  
Françoise DUHAUT, contrôleur du travail



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

## Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

La responsable de l'unité de contrôle n°06 de l'unité territoriale du Nord-Lille

**Vu** le Code du travail, notamment ses articles L 4731-1 à L 4732-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

**Vu** la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 26 novembre 2014, affectant Madame Stéphanie GLOBEZ, inspectrice du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle n°06,

**Vu** la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 26 novembre 2014, affectant Madame Marie-Françoise DUHAUT, contrôleur du travail, à la section 04 de l'unité de contrôle 06

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Marie-Françoise DUHAUT, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**Article 2** : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Douai, le 02 décembre 2014

Le responsable de l'unité de contrôle

Stéphanie GLOBEZ

Directe  
NORD-PAS-DE-CALAIS



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014338-0007**

**signé par**  
**Céline DESFRENNE, inspecteur du travail**

**le 04 Décembre 2014**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Délégation de signature du responsable de  
l'Unité de contrôle à Monsieur Antoine  
LEBEGUE, contrôleur du travail



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

## Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle « ROUBAIX TOURCOING, n° 01 » de l'unité territoriale du Nord-Lille

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L 4731-1 à L 4732-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

**Vu** la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 26 novembre 2014, affectant Madame DESFRENNE Céline inspecteur du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle « ROUBAIX- TOURCOING » mentionnée,

**Vu** la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 26 novembre 2014, affectant Monsieur Antoine LEBEGUE, contrôleur du travail, à la section 01-04 de l'unité de contrôle de ROUBAIX TOURCOING

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Antoine LEBEGUE contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**Article 2** : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 04  
décembre 2014

Le responsable de l'unité de contrôle

Céline DESFRENNE

Directe  
NORD-PAS-DE-CALAIS



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014338-0008**

**signé par**  
**Céline DESFRENNE, inspecteur du travail**

**le 04 Décembre 2014**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Délégation de signature du responsable de  
l'Unité de contrôle à Monsieur José  
DEMEULENAERE contrôleur du travail



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

## Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle « ROUBAIX TOURCOING, n° 01 » de l'unité territoriale du Nord-Lille

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L 4731-1 à L 4732-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

**Vu** la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 26 novembre 2014, affectant Madame DESFRENNE Céline inspecteur du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle « ROUBAIX -TOURCOING » mentionnée,

**Vu** la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 26 novembre 2014, affectant Monsieur José DEMEULENAERE, contrôleur du travail, à la section 01-10 de l'unité de contrôle de ROUBAIX TOURCOING

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur José DEMEULENAERE contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**Article 2** : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 04  
décembre 2014

Le responsable de l'unité de contrôle

Céline DESFRENNE

Directe  
NORD-PAS-DE-CALAIS



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014338-0009**

**signé par**  
**Céline DESFRENNE, inspecteur du travail**

**le 04 Décembre 2014**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Délégation de signature du responsable de  
l'Unité de contrôle à Madame Corinne  
KIELISZEK contrôleur du travail



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

## Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle « ROUBAIX TOURCOING, n° 01 » de l'unité territoriale du Nord-Lille

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L 4731-1 à L 4732-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

**Vu** la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 26 novembre 2014, affectant Madame DESFRENNE Céline inspecteur du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle « ROUBAIX -TOURCOING » mentionnée,

**Vu** la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 26 novembre 2014, affectant Madame Corinne KIELISZEK, contrôleur du travail, à la section 01-06 de l'unité de contrôle de ROUBAIX TOURCOING

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Corinne KIELISZEK contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**Article 2** : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 04  
décembre 2014

Le responsable de l'unité de contrôle

Céline DESFRENNE

Directrice  
NORD-PAS-DE-CALAIS



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014338-0010**

**signé par**  
**Céline DESFRENNE, inspecteur du travail**

**le 04 Décembre 2014**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Délégation de signature du responsable de  
l'Unité de contrôle à Madame Francine  
NUYTTEEN contrôleur du travail

## Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle « ROUBAIX TOURCOING, n° 01 » de l'unité territoriale du Nord-Lille

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L 4731-1 à L 4732-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

**Vu** la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 26 novembre 2014, affectant Madame DESFRENNE Céline inspecteur du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle « ROUBAIX -TOURCOING » mentionnée,

**Vu** la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 26 novembre 2014, affectant Madame Francine NUYTTEN, contrôleur du travail, à la section 01-09 de l'unité de contrôle de ROUBAIX TOURCOING

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Francine NUYTTEN contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**Article 2** : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 04  
décembre 2014

Le responsable de l'unité de contrôle

Céline DESFRENNE

Directe  
NORD-PAS-DE-CALAIS



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014338-0011**

**signé par**  
**Céline DESFRENNE, inspecteur du travail**

**le 04 Décembre 2014**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Délégation de signature du responsable de  
l'Unité de contrôle à Monsieur Géry DUPIRE  
contrôleur du travail



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

### Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle « ROUBAIX TOURCOING, n° 01 » de l'unité territoriale du Nord-Lille

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L 4731-1 à L 4732-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

**Vu** la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 26 novembre 2014, affectant Madame DESFRENNE Céline inspecteur du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle « ROUBAIX- TOURCOING » mentionnée,

**Vu** la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 26 novembre 2014, affectant Monsieur Géry DUPIRE, contrôleur du travail, à la section 01-03 de l'unité de contrôle de ROUBAIX TOURCOING

#### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Géry DUPIRE contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**Article 2** : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 04  
décembre 2014

Le responsable de l'unité de contrôle  
Céline DESFRENNE

Directe  
NORD-PAS-DE-CALAIS



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014338-0012**

**signé par**  
**Céline DESFRENNE, inspecteur du travail**

**le 04 Décembre 2014**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Délégation de signature du responsable de  
l'Unité de contrôle à Monsieur Jérôme  
MADOU contrôleur du travail



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

## Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle « ROUBAIX TOURCOING, n° 01 » de l'unité territoriale du Nord-Lille

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L 4731-1 à L 4732-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

**Vu** la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 26 novembre 2014, affectant Madame DESFRENNE Céline inspecteur du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle « ROUBAIX- TOURCOING » mentionnée,

**Vu** la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 26 novembre 2014, affectant Monsieur Jérôme MADOU, contrôleur du travail, à la section 01-02 de l'unité de contrôle de ROUBAIX TOURCOING

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Jérôme MADOU contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**Article 2** : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 04  
décembre 2014

Le responsable de l'unité de contrôle

Céline DESFRENNE

Directe  
NORD-PAS-DE-CALAIS



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014338-0013**

**signé par**  
**Céline DESFRENNE, inspecteur du travail**

**le 04 Décembre 2014**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Délégation de signature du responsable de  
l'Unité de contrôle à Monsieur Thierry  
HOMERIN contrôleur du travail



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

### Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle « ROUBAIX TOURCOING, n° 01 » de l'unité territoriale du Nord-Lille

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L 4731-1 à L 4732-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

**Vu** la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 26 novembre 2014, affectant Madame DESFRENNE Céline inspecteur du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle « ROUBAIX -TOURCOING » mentionnée,

**Vu** la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 26 novembre 2014, affectant Monsieur Thierry HOMERIN, contrôleur du travail, à la section 01-01 de l'unité de contrôle de ROUBAIX TOURCOING

#### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Thierry HOMERIN contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**Article 2** : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 04  
décembre 2014

Le responsable de l'unité de contrôle

Céline DESFRENNE

Directe  
NORD-PAS-DE-CALAIS